



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT AUTORISANT LE REJET AU FOSSE COMMUNAL LE MORTIER DEROUET	Arrêté 20/12/2024 N° ST/2024/216

Le Maire de Luynes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L224-8 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement, notamment l'article 12 qui dispose que 'les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur',
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'article L.35-10 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur DUBOIS, propriétaire de la parcelle C0196, C0199, C1100 est autorisé à rejeter les eaux usées domestiques, préalablement traitées, dans le fossé communal situé le long de la rue du Petit Verger.

Article 2 :

Monsieur DUBOIS doit se conformer aux prescriptions ci-après :

- La sortie de l'évacuation de rejet au fossé doit être maçonnée et la coupe du tuyau devra respecter le profil du fossé,
- Le tuyau d'évacuation devra être de qualité CR8,
- Afin d'éviter toute remontée d'eau pluviale, un clapet anti-retour devra être posé sur la sortie d'évacuation
- Le point bas de la sortie du tuyau devra être positionné à une hauteur minimale de 40 cm par rapport au fond du fossé.

Article 3 :

Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé. Pour ce faire, Monsieur DUBOIS doit prévenir les services techniques (02 47 55 76 98).

La commune se réserve le droit de passer pendant les travaux afin de vérifier la conformité des travaux, y compris le remblaiement de la tranchée.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luynes, le 20 décembre 2024,
Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTRAND RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 13 JAN. 2025
- sa publication le : 14 JAN. 2025
- sa notification le : 14 JAN. 2025





